

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 juillet 2020



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Océance CHARRET-GODARD - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Kildine BATAILLE - M. François DESEILLE - Mme Claire TOMASELLI - M. Denis HAMEAU - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Christine MARTIN - M. Marien LOVICH I - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Antoine HOAREAU - Mme Danielle JUBAN - M. Benoît BORDAT - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Jean-Philippe MOREL - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Christophe BERTHIER - Mme Françoise TENENBAUM - M. Georges MEZUI - Mme Laurence FAVIER - M. Massar N'DIAYE - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Jean-François COURGEY - Mme Ludmila MONTEIRO - M. David HAEGY - Mme Delphine BLAYA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Marie-Odile CHOLLET - M. Vincent TESTORI - M. Jean-Paul DURAND - Mme Nora EL MESDADI - M. Franck LEHENOFF - Mme Catherine DU TERTRE - M. Bassir AMIRI - M. Emmanuel BICHOT - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Stéphane CHEVALIER - Mme Céline RENAUD - M. Laurent BOURGUIGNAT - M. Bruno DAVID - Mme Laurence GERBET - M. Axel SIBERT - Mme Claire VUILLEMIN - Mme Stéphanie MODDE - M. Olivier MULLER - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Catherine HERVIEU - M. Fabien ROBERT - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur El Hassouni expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

#### 1 – SPORTS - Avenants à conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et deux associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020.

Des avenants à ces conventions doivent être signés pour les raisons suivantes.

## **- ASPTT Dijon**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASPTT Dijon pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit le versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment à financer, chaque année, l'organisation du tournoi international de futsal Michel Gallot.

Pour l'organisation de ce tournoi qui a eu lieu les 8 et 9 février 2020, l'ASPTT sollicite la Ville pour une aide complémentaire.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'ASPTT à la Ville. Cet avenant prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2020, une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 € afin de soutenir l'organisation du tournoi international de futsal.

## **- Dijon Université Club Athlétisme**

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville et le Dijon Université Club Athlétisme pour les années 2018 à 2020. Cette convention prévoit le versement par la Ville au club, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Suite au succès de l'organisation des Championnats de Bourgogne-Franche-Comté en 2019 sur le site du campus, la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté a confié au Dijon Université Club Athlétisme l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, à savoir la Demi-finale de Championnat de France de Cross. Aussi, le club a sollicité une aide complémentaire auprès de la Ville pour la mise en place de cet événement qui a eu lieu le 16 février 2020.

Il vous est aujourd'hui proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie le club à la Ville prévoit que cette dernière versera au Dijon Université Club Athlétisme, pour l'année 2020, une aide complémentaire exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de la Demi-Finale de Championnat de France de Cross.

## **2 – ACTION SOCIALE – Avenant à convention**

### **- Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte-d'Or**

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte-d'Or pour les années 2019-2021, dans le cadre du fonctionnement de la structure.

La Fédération dispose actuellement d'un parc informatique de 18 postes qui n'est pas homogène et devient ancien et obsolète. Elle sollicite une aide auprès de la Ville et d'autres partenaires pour le renouvellement de ce parc informatique.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville à la Fédération. Cet avenant prévoit que la Ville versera à la Fédération une subvention d'investissement de 5 000 € pour l'année 2020 afin de renouveler son parc informatique et ainsi de gagner en efficacité, pour les bénévoles, dans l'écoute et l'accompagnement des familles en situation de pauvreté et de précarité.

## **3 – RELATIONS INTERNATIONALES – Avenant à convention**

### **- Fondation Nationale des Sciences Politiques**

La Ville de Dijon mène depuis plusieurs années une politique active en matière de relations internationales.

Créé en 2001, le campus européen de Sciences Po Paris accueille des étudiants français et étrangers (34 nationalités sont représentées). Il contribue, au-delà des différences nationales, à la formation des générations européennes « décidées à bâtir ensemble leur avenir ».

Une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été conclue, dans ce cadre, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Par avenants n°1 et n°1 bis, la durée de cette convention a été prolongée d'un an afin de couvrir l'exercice 2018 correspondant à l'année universitaire 2017-2018. De même, par avenant n°2, la durée de ladite convention a été prolongée d'un an afin de couvrir l'exercice 2019 correspondant à l'année universitaire 2018-2019.

Afin de mener à bien les différentes actions en cours, il est de nouveau nécessaire de proroger d'une année la convention de partenariat conclue entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques. Un avenant n°3 prévoit que la Ville versera à la Fondation, pour l'année 2020 correspondant à l'année universitaire 2019-2020, une subvention de 32 360 € répartie comme suit :

- 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 5 000 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

#### **4 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Avenant à convention**

##### **- Université de Bourgogne**

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne pour les années 2015 à 2017.

Un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018. De même, des avenants n°2 et n°3 ont également prorogé la convention pour l'année 2019.

Dans la continuité de la convention de partenariat de 2015, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne, animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, ont décidé de conclure une nouvelle convention à partir de 2021.

En attendant la signature de cette nouvelle convention, il vous est proposé de prolonger de nouveau d'un an la convention de 2015. Un avenant n°4 à cette convention prévoit, en effet, que la Ville versera à l'Université, pour l'année 2020, plusieurs subventions, à savoir :

- . pour la Chaire Unesco : une subvention de 8 300 €,
- . pour l'Experimentarium et la nuit des Chercheurs : une subvention de 6 500 €,
- . dans le cadre de l'Université pour Tous, année 2019-2020 : une subvention correspondant à la prise en charge de 50 % des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €.

#### **5 – COMMERCE – Renouvellement de convention**

##### **- Chambre Départementale d'Agriculture de Côte-d'Or – Association Départementale pour le Développement du Tourisme Rural en Côte-d'Or (ADTR 21)**

Dijon Métropole, la Ville de Dijon, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et l'ADTR 21 ont la volonté commune d'améliorer l'accompagnement des exploitants agricoles, de favoriser la création de richesses et d'emplois et de permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires en participant à la promotion et au développement des produits locaux et circuits courts. Les marchés Bienvenue à la ferme rencontrent notamment un succès grandissant auprès des dijonnais.

Ce partenariat étant formalisé chaque année par une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Métropole, la Ville, la Chambre d'Agriculture et l'ADTR 21, il y a lieu de poursuivre en ce sens pour l'année 2020. Une nouvelle convention conclue entre les quatre partenaires prévoit que la Ville versera à l'ADTR 21, pour 2020, une subvention de 13 000 € destinée à financer :

- . l'état des lieux des acteurs des circuits courts à Dijon,
- . l'aide au recrutement de producteurs pour les Halles dijonnaises,
- . l'étude de la saisonnalité des métiers de l'agriculture,
- . l'aide à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier,
- . l'organisation de marchés à caractère événementiel Bienvenue à la Ferme à Dijon,
- . le guide annuaire départemental Bienvenue à la Ferme,
- . le réseau Ecole en Herbe.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 53**

**Abstentions : 6**